

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

23 novembre 2020

Dossier complet le :

23 novembre 2020

N° d'enregistrement :

2020-0125

1. Intitulé du projet

Extension du camping "Le vert Village" sur la commune de Crochte

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom BEHAEGHE

Prénom Christophe

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Etablissements BEHAEGHE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BEHAEGHE Christophe

RCS / SIRET

3 1 1 1 8 8 1 0 6 0 0 0 1 8

Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42° a)	42. Terrains de camping et caravanage Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de plus de 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs. a) Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Sur la commune de Crochte, le camping 3 étoiles privé existant compte 35 emplacements.

Dans le cadre de l'exploitation du camping "Le vert village", Monsieur Behaeghe souhaite développer son établissement. L'objectif étant d'aménager 25 parcelles de 200/300 m² pour accueillir des mobil-homes haut de gamme sur un terrain lui appartenant situé à l'est du camping existant.

La future extension profitera des commodités existantes (sanitaires, loisirs,...).

Le projet prévoit une extension de 25 emplacements reconnus 3 étoiles.

Le volet paysager et l'intégration paysagère seront particulièrement soignés.

4.2 Objectifs du projet

Le projet prévoit d'agrandir le camping de 35 emplacements 3 étoiles à 60 emplacements 3 étoiles.

L'objectif principal est de créer une structure touristique de qualité, d'apporter l'ensemble du confort d'un établissement classé trois étoiles, dans un cadre paysager de belle facture et respectueux de l'environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en une phase, comprenant :

- Les terrassements pour les réseaux et les voiries
- L'assainissement : eaux usées et eaux vannes (installation d'une micro-station)
- Les accès
- Les circulations dans le camping en gravillonnage de 5 m de large
- La mise en place de l'éclairage, des clôtures
- La réalisation de noue d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales
- Les plantations d'arbustes et d'arbres d'essence locales entre les parcelles et en limite périphérique de l'extension
- Les équipements de sécurité : extincteurs, consignes d'urgence et plan d'évacuation

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extension sera ouverte du 1 avril au 31 octobre comme le camping existant actuel.

Le prestataire aura à sa charge :

- La gestion des entrées et des sorties, les réservations et les encaissements
- La gestion des animations et informations touristiques et culturelles
- La surveillance
- L'entretien des espaces communs : espaces de loisirs, déchets, espaces verts, réseaux,....
- Le contrôle des équipements

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Un DLE
- Un permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Surface de l'extension	15 000 m ²
- 25 parcelles de mobil-home de 200/300 m ² minimum	6 000 m ²
- Voiries	1 950 m ²
- Espaces verts communs (noue)	600 m ²
- Espaces verts divers	5 155 m ²
- Parc animalier	1 295 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Camping "Le vert village"
17 voie Romaine
59380 CROCHTE

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 38' 10" 40 Lat. 50 ° 9' 21" 93

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 Identifiant 310030077 Réservoir de l'Yser à environ 5 km ZNIEFF de type 2 Identifiant 310014024 Plaine maritime flamande entre Watten, Loon-Plage et Oye-Plage à environ 5,7 km
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas couverte par un plan de prévention du bruit. Seule la voie ferrée, située à 2 km à l'est du site est classée comme infrastructure bruyante.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par un périmètre de protection.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet jouxte une zone humide remarquable répertoriée dans les SAGE (document en annexe 6)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de PPRN ni de PPRI pour les communes du territoire de la CCHF.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage n'est concerné par la zone d'étude. Le périmètre le plus proche est à environ 20 km à vol d'oiseau, dans l'audomarois.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est le "Moulin Delabaere" sur la commune de Pitgam à environ 2 km à l'ouest à vol d'oiseau.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	14 km site Natura 2000 Identifiant FR3100474 Dunes de la Plaine Maritime Flamande et du site Natura 2000 Identifiant FR3112006 Bords des Flandres. La CCHF ne compte qu'une portion d'un site Natura 2000 au sud de son territoire, il s'agit des étangs du Romelaëre dans l'Audomarois à environ 16 km.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche se situe à environ 5 km à l'est, il s'agit du Manoir "Le Blauwhuys" à Quaedypre.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour alimenter les nouveaux emplacements dans le réseau d'alimentation d'eaux potables.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La création de fosses pour l'encaissement partiel des voiries de l'extension impliquera des déblais/remblais pour les terrassements. Tous les déblais seront réutilisés sur le site, notamment pour les aménagements paysagers et l'adossement des voiries.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Equilibre déblais / remblais
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas protégé, c'est un ancien champs, les haies périphériques seront conservées et renforcées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 14 km.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C'est une parcelle agricole, plus cultivée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aléa retrait / gonflement des sols argileux fort.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Engin de chantier lié aux travaux d'aménagement - Les 25 emplacements supplémentaires vont engendrer des vas-et-vient des résidents en plus, en pleine saison en été et les week-ends.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	- La phase travaux, avec la présence des engins pourra constituer une source de nuisances sonores. - Au cours de la phase d'exploitation, le bruit se limitera à la circulation des occupants du camping.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eclairage de sécurité de type solaire et éclairant partiellement la nuit pour les usagers.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Raccordement du réseau des eaux usées dans une station à créer.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets ménagers sont collectés dans de grands conteneurs à roulettes dans un enclos déjà existant, avec un accès spécifique pour le ramassage. En période estivale, on peut considérer que l'augmentation du nombre de personnes sera équivalente à environ 75 personnes (3 personnes x 23 emplacements+personnel).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les vues ne seront pas perturbées, dans la mesure où le terrain est très peu perceptible depuis la voie Romaine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est actuellement un champs plus cultivé, propriété du porteur de projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le propriétaire souhaite respecter le cadre naturel, en conservant un maximum de végétation, en plantant des haies d'essences locales, en intégrant une gestion différenciée des espaces (plus ou moins naturelles et sans pesticide), en limitant l'éclairage extérieur, en infiltrant les eaux de pluie sur le site.

Le projet a été également conçu de façon à ne pas impacter l'équilibre biologique et hydraulique de la zone humide en limite.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

S'agissant d'un projet de création de moins de 200 emplacements, sur une terre agricole, l'impact par rapport au site est quasi nul voire positif puisque le futur aménagement prendra en compte un aménagement axé sur le développement durable et respectueux de l'environnement. Son intégration paysagère sera soignée et l'ensemble des points sensibles sera travaillé dans un respect environnemental et durable.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : zone humide remarquable répertoriée dans le SAGE
Annexe 7 : note sur le faible impact du projet aux abords de la zone humide
Annexe 8 : Impact de la zone de danger des servitudes de canalisation I3

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



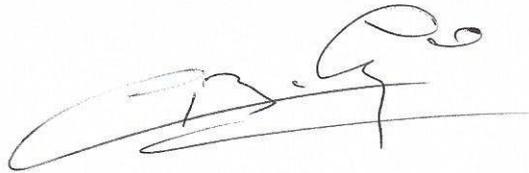
Fait à

CROCHTE

le,

28 Juillet 2020

Signature



CROCHTE - CAMPING “LE VERT VILLAGE”



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A
LA REALISATION D'UNE EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE



CROCHTE - CAMPING “LE VERT VILLAGE”



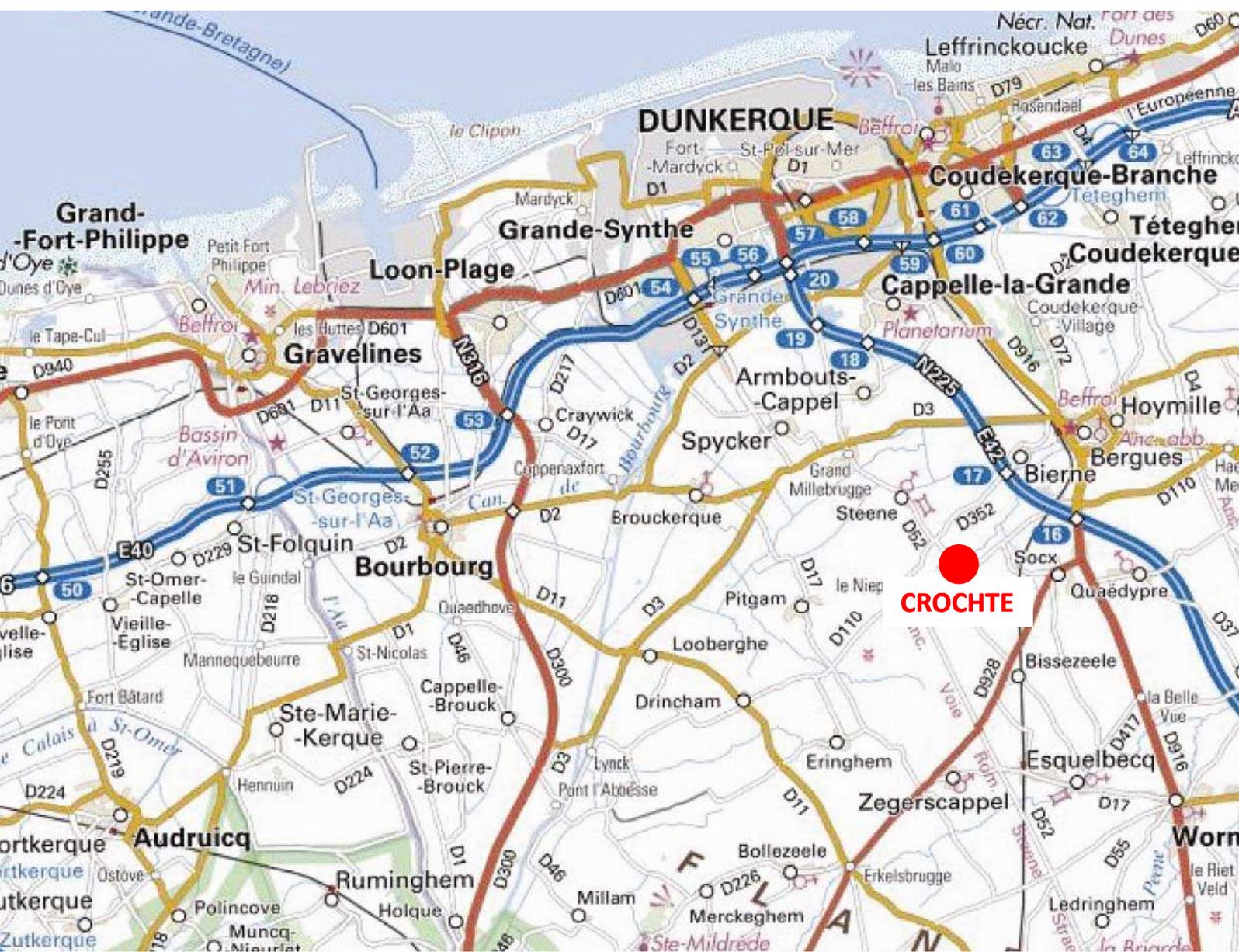
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION

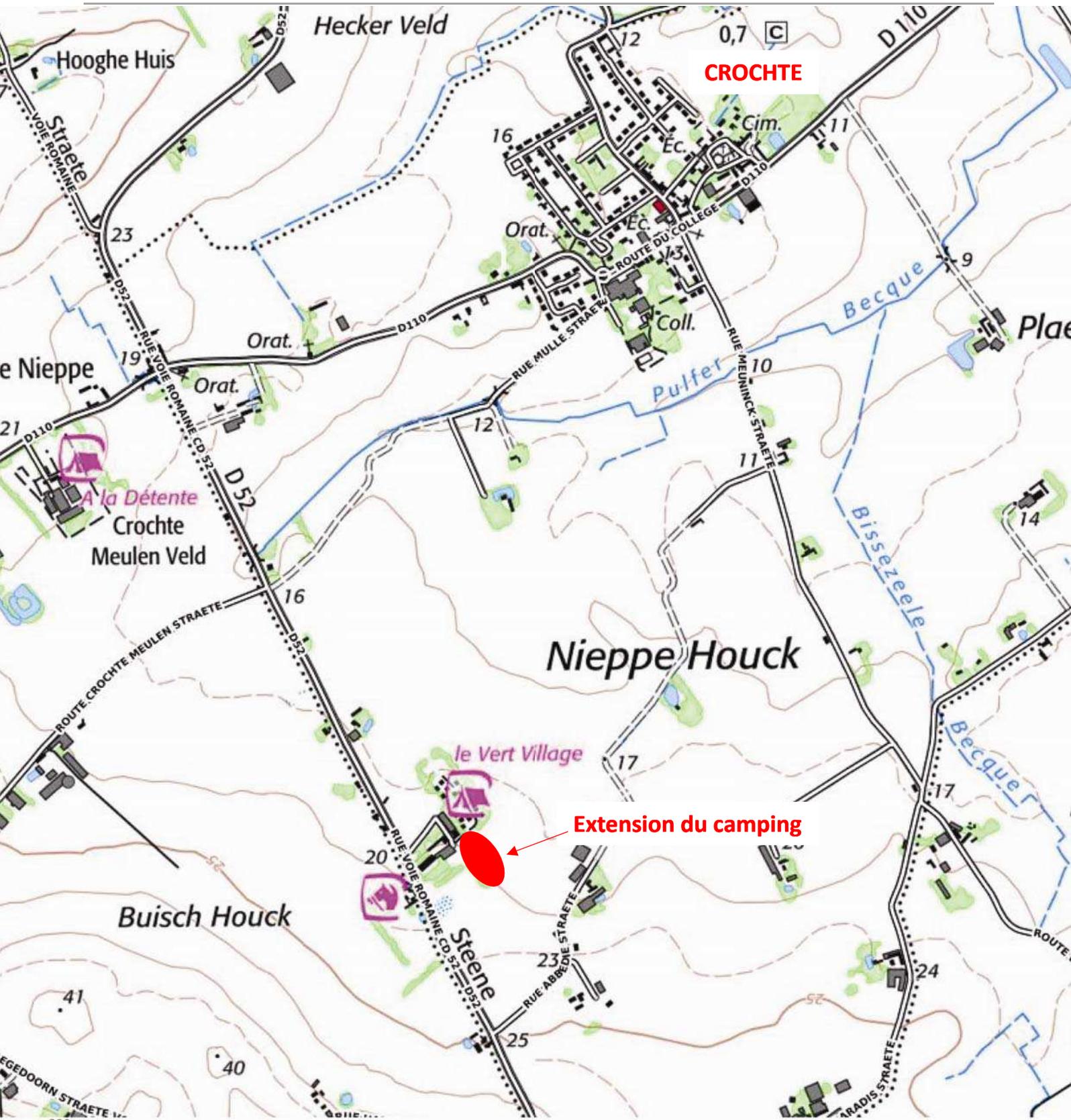


PLAN DE SITUATION



Crochte est situé dans le [département](#) du [Nord](#) en [région Hauts-de-France](#). Village rurale de Flandre maritime au sud-est de Dunkerque, Crochte est associé à la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre. Village en Flandre Maritime, à six kilomètres de Bergues.

PLAN DE SITUATION



Le projet se situe en limite de commune avec Pitgam. Le projet est desservi par la voie romaine.

CROCHTE - CAMPING “LE VERT VILLAGE”



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



ANNEXE 3 : SITUATION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET LOINTAIN



SITUATION DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE



Voie Romaine

Globalement, le camping est peu perceptible depuis la voie romaine, seules les petites rues perpendiculaires et à l'arrière le laissent parfois entrevoir.

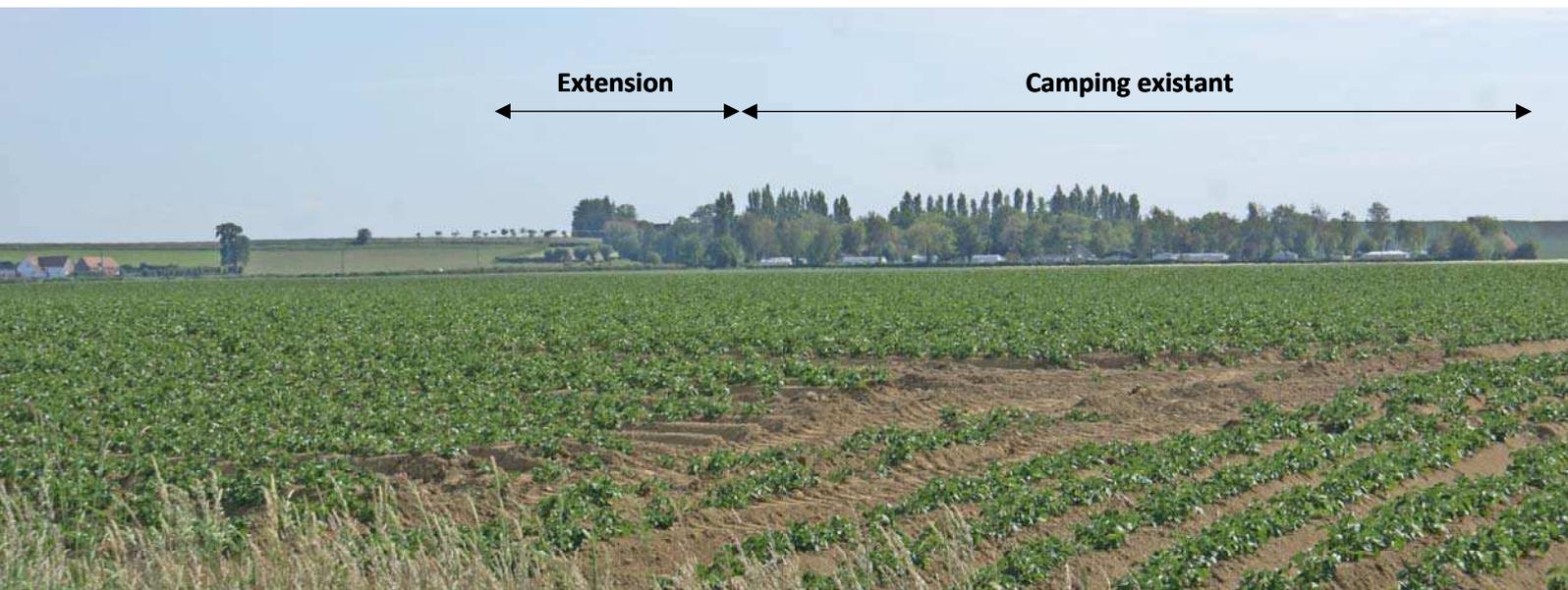


Voie Romaine

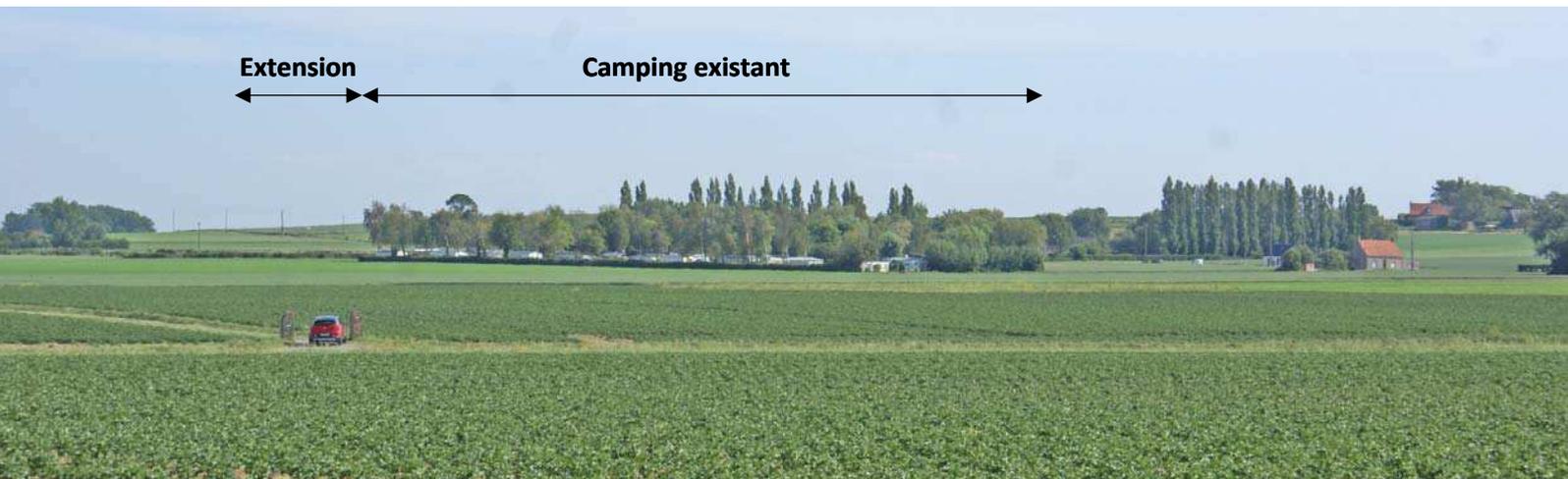
SITUATION DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN



Rue Abbedie Straete



Rue Meuninck Straete



Route du Collège

CROCHTE - CAMPING “LE VERT VILLAGE”



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET



PLAN DU PROJET

25 emplacements de 200 à 300 m²

Le mobil-home de 10 x 4 m représente 20% de la surface de la parcelle au maximum



10m

CROCHTE - CAMPING “LE VERT VILLAGE”



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET



PLAN DES ABORDS DU PROJET



50 m

CROCHTE - CAMPING “LE VERT VILLAGE”



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

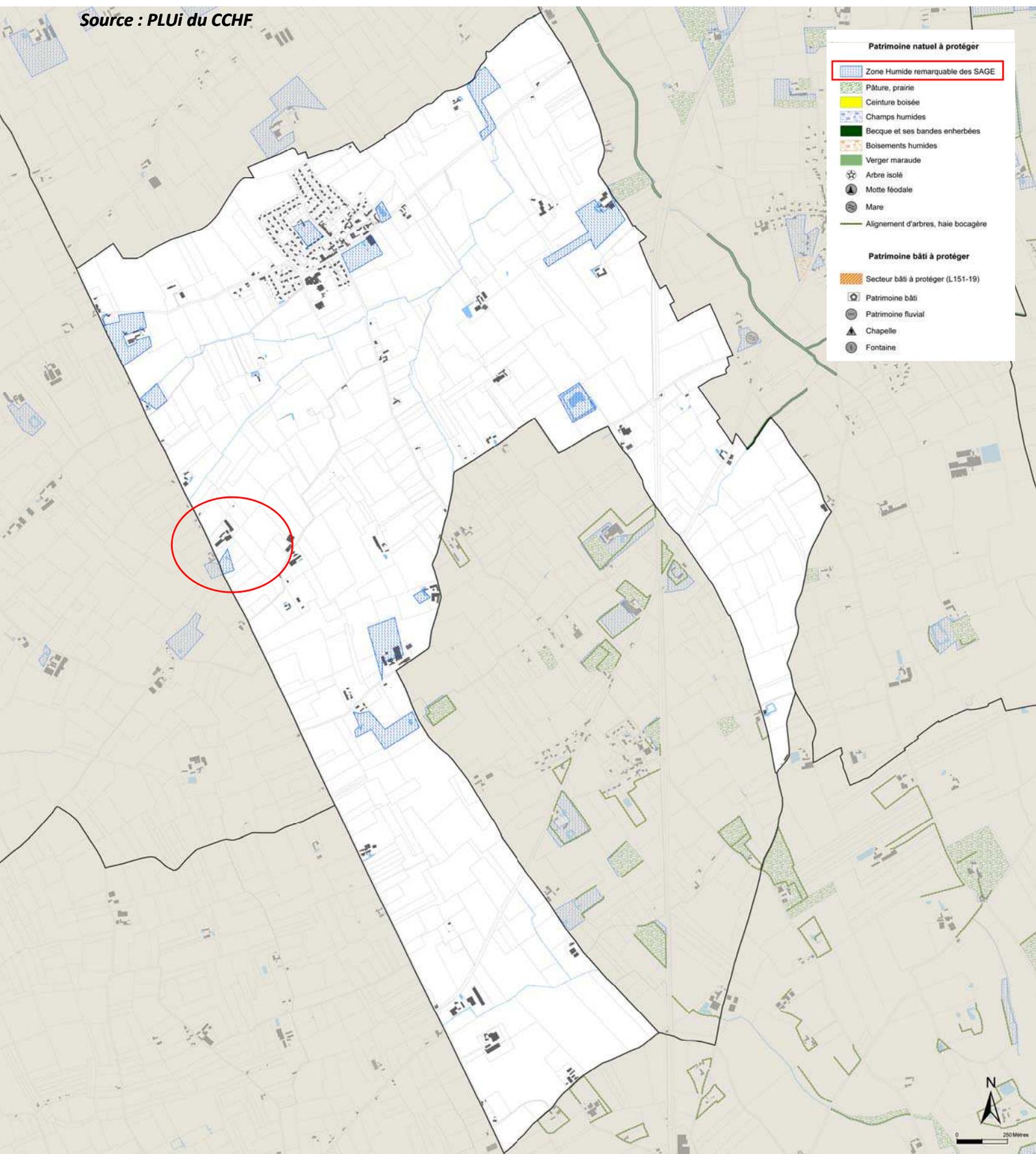


**ANNEXE 6 : ZONE HUMIDE REMARQUABLE
REPERTORIEE DANS LE SAGE**



ZONE HUMIDE REMARQUABLE REPERTORIEE DANS LE SAGE

Source : PLUi du CCHF



ZOOM SUR LA ZONE HUMIDE REMARQUABLE REPERTORIEE DANS LE SAGE

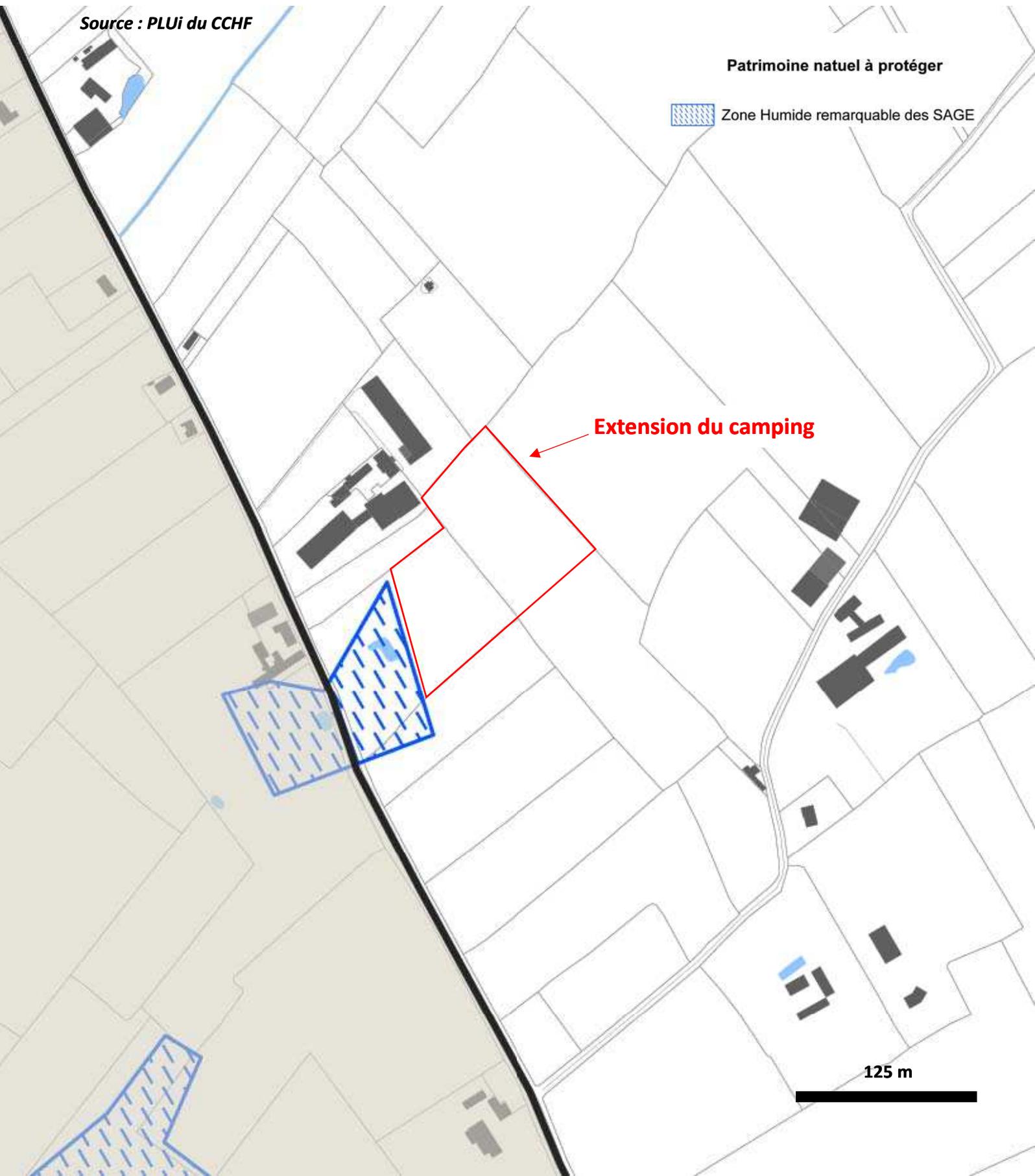
Source : PLUi du CCHF

Patrimoine naturel à protéger

 Zone Humide remarquable des SAGE

 Extension du camping

125 m



CROCHTE - CAMPING “LE VERT VILLAGE”



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



ANNEXE 7 : NOTE SUR LE FAIBLE IMPACT DU PROJET AUX ABORDS DE LA ZONE HUMIDE

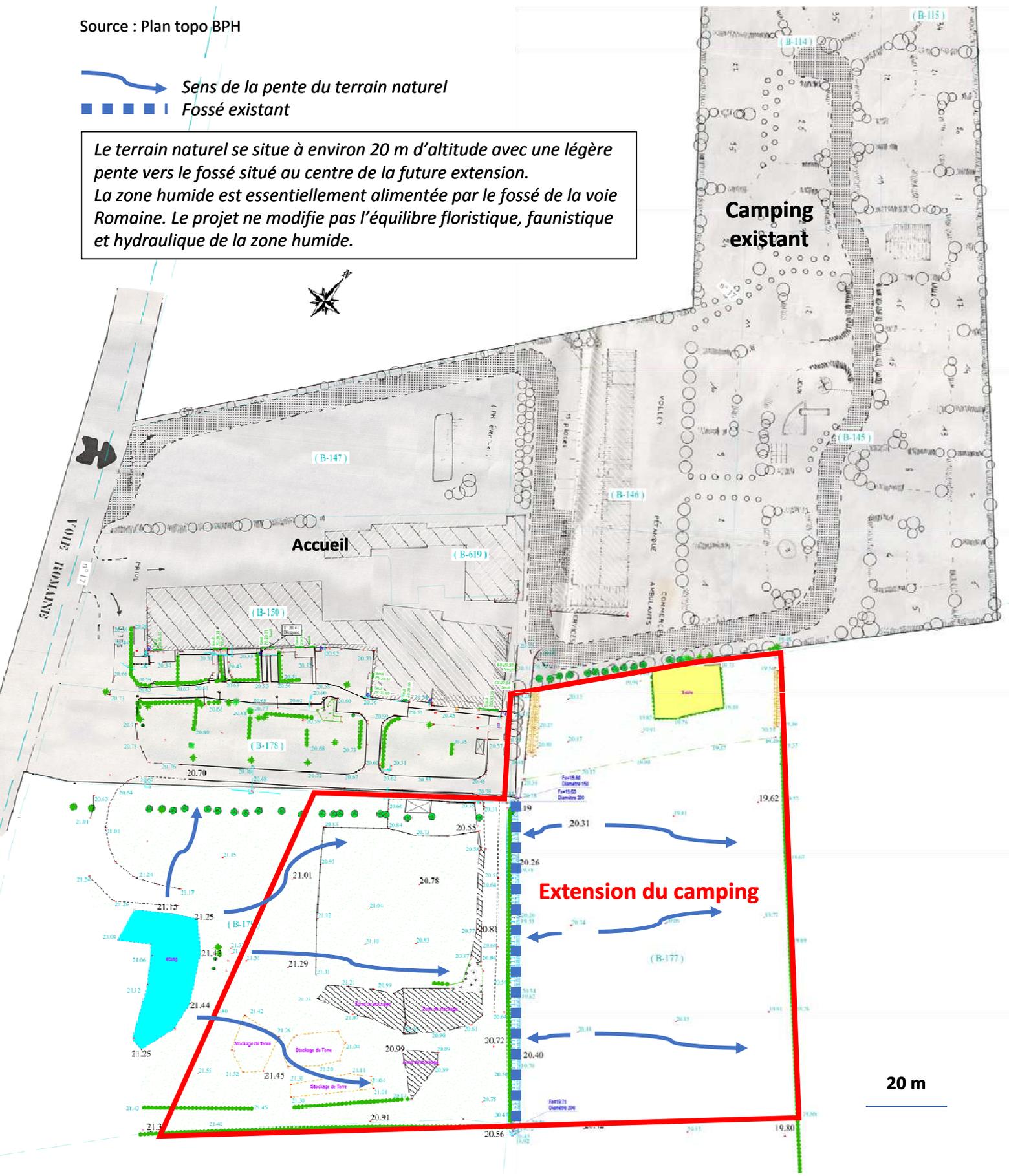


NOTE SUR LE FAIBLE IMPACT DU PROJET AUX ABORDS DE LA ZONE HUMIDE

Source : Plan topo BPH

-  Sens de la pente du terrain naturel
-  Fossé existant

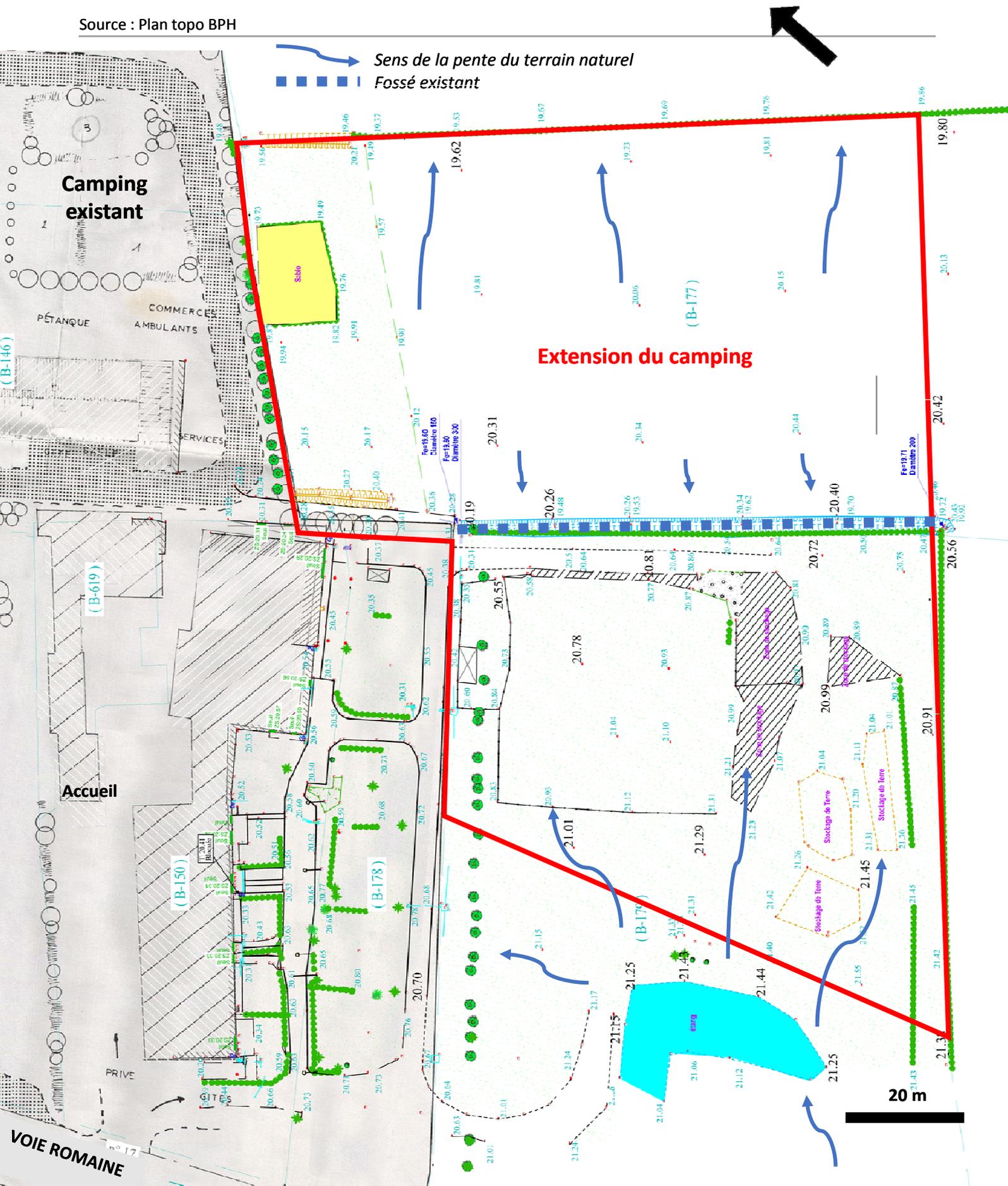
Le terrain naturel se situe à environ 20 m d'altitude avec une légère pente vers le fossé situé au centre de la future extension.
La zone humide est essentiellement alimentée par le fossé de la voie Romaine. Le projet ne modifie pas l'équilibre floristique, faunistique et hydraulique de la zone humide.



20 m

NOTE SUR LE FAIBLE IMPACT DU PROJET AUX ABORDS DE LA ZONE HUMIDE, ZOOM SUR L'EXTENSION

Source : Plan topo BPH



CROCHTE - CAMPING “LE VERT VILLAGE”



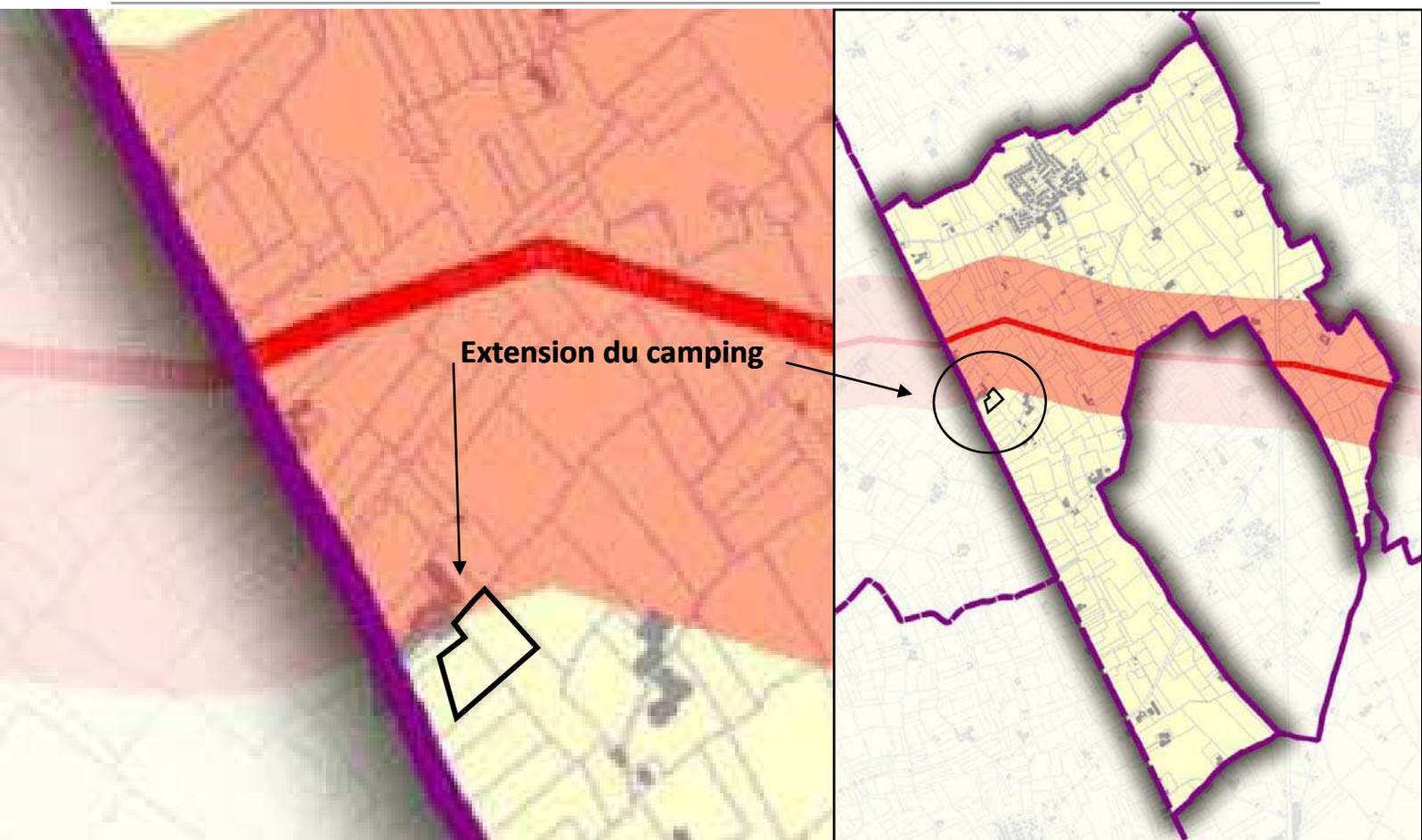
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



ANNEXE 8 : IMPACT DE LA ZONE DE DANGER DES SERVITUDES DE CANALISATIONS I3



IMPACT DE LA ZONE DE DANGER DES SERVITUDES DE CANALISATION I3



Légende

-  I3 - Protection des Canalisations de Transport de Gaz (Générateur)
-  I3 - Protection des Canalisations de Transport de Gaz (zone de danger)

Nota:

Pour plus d'informations concernant une servitude en particulier, vous pouvez consulter la réponse du contributeur concerné, via notre site internet à l'adresse suivante:

<https://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-et-logement/Les-documents-de-planification-de-niveau-communal-Plu-Pos-Carte-Communale/Porter-a-connaissance-Plu-Pos-Cc/Les-porter-a-connaissance-realises>

Ou contacter directement le gestionnaire.

Une petite partie de l'extension au nord pourrait se situer dans la zone de protection des canalisations de transport de gaz. Difficile à confirmer au vu de l'agrandissement du plan et des épaisseurs de traits !!

**Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers
 d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité
 d'un projet d'établissement recevant du public (ERP)
 ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation**

(Annexe 3 de l'arrêté du 5 mars 2014 – NOR : DEVP1306197A)

Délai de réponse

Le transporteur doit répondre au plus tard sous un mois calendaire à la présente demande dûment remplie et accompagnée des plans du projet, adressée par lettre recommandée avec accusé réception. Les coordonnées du transporteur peuvent être obtenues auprès de la mairie ou la DDT(M) concernées.

Coordonnées du demandeur*

Nom (ou dénomination) : SARL ETS BEHAEGHE
 Complément d'adresse : _____
 N° : 17 Voie : VOIE ROMAINE
 Lieu-dit / BP : _____
 Code postal : 59380 Commune : CROCHTE
 Pays : FRANCE
 N° SIRET (complet) : 31118810600018
 Nom de la personne à contacter : BEHAEGHE
 Tél. : 03.28.62.13.96 Fax : _____
 Courriel : contact@levetvillage.com

Coordonnées du transporteur

Nom (ou dénomination) : GRTgaz
 Complément d'adresse : Pôle Exploitation Nord Est
 N° : _____ Voie : Boulevard de la République
 Lieu-dit / BP : BP 34
 Code postal : 62232 Commune : ANNEZIN
 Pays : FRANCE

* Le demandeur est la personne physique ou morale qui prévoit de déposer la demande de permis de construire afférente au projet d'ERP ou IGH

Nature du projet

Dénomination du projet : EXTENSION DU CAMPING LE VERT VILLAGE

Cas d'un ERP	Cas d'un IGH
<input type="checkbox"/> ERP nouveau <input checked="" type="checkbox"/> Modification/Extension d'ERP Type de l'ERP neuf ou modifié : <u>PA</u> Catégorie de l'ERP neuf ou modifié : <u>4ème Catégorie</u> Effectif maximal de l'ERP neuf ou modifié : <u>229</u> personnes Type de l'ERP existant* : <u>PA</u> Catégorie de l'ERP existant* : <u>4ème Catégorie</u> Effectif maximal de l'ERP existant* : <u>154</u> personnes	<input type="checkbox"/> IGH nouveau <input type="checkbox"/> Modification/Extension d'IGH Classe de l'IGH neuf ou modifié : _____ Effectif maximal l'IGH neuf ou modifié : _____ personnes Classe de l'IGH existant* : _____ Effectif maximal l'IGH existant* : _____ personnes

* Le cas échéant, lorsque le projet concerne la modification (ou extension) d'un ERP ou IGH existant

Emplacement du projet

Commune : CROCHTE
 Voie, zone ou quartier : VOIE ROMAINE
 Plans joints :
 Plan de masse de l'ERP ou IGH neuf ou modifié
 Plan de masse de l'ERP ou IGH existant (le cas échéant)
Les plans sont établis à l'échelle appropriée (entre le 1/200^{ème} et le 1/2000^{ème} selon l'étendue du projet) ; ils comportent les coordonnées géoréférencées planimétriques (selon RGF93 en métropole ou WGS85 en outre-mer) des sommets des polygones formés par l'emprise au sol de chacun des bâtiments de l'ERP ou IGH ; les éventuels bâtiments techniques n'accueillant ni public, ni personnel permanent, ni résidents sont distingués des autres ; les voiries internes, zones de stationnement et clôtures sont dûment représentées.

Calendrier prévisionnel du projet

Date prévisionnelle de début de construction : 01/06/2021
 Date prévisionnelle d'ouverture au public de l'ERP ou de première occupation de l'IGH (neuf ou modifié) : 01/01/2022

Signature du demandeur et nom du signataire

Date : 03/11/2020
 Nom : BEHAEGHE
 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____
 Signature : 

CROCHTE - CAMPING "LE VERT VILLAGE"



RÉPONSE LA DEMANDE DE COMPLÉMENTS

EXAMEN AU CAS PAR CAS DE L'AE



Paysage 360°
agence | L'noyon

Indice A – Novembre 2020

1) Le projet fera-t-il l'objet d'autres extensions dans le futur ?

Le projet consiste en l'extension d'un camping existant amenant à un camping comprenant 60 emplacements. Selon les plans de masse, il semble que d'autres parcelles agricoles puissent permettre d'accueillir une nouvelle fois une extension.

Pourriez-vous justifier si, à termes d'autres extensions seront prévues ?

En effet, dans le but d'appréhender le plus possible les enjeux environnementaux liés à un projet, il convient de l'appréhender dans son ensemble. Ceci conformément au paragraphe III de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.

Par conséquent, pourriez-vous justifier:

- si le projet fera l'objet d'autres extensions dans le futur ? Si oui, pourriez-vous les décrire et les caractériser ?

REPONSE



Parc Résidentiel de Loisirs
Le Vert Village ***
17 Voie Romaine
59380 Crochte

☎ : 03.28.62.13.96
contact@levertvillage.com
www.levertvillage.com

A Crochte, le 31 Aout 2020

Objet : projet d'extension du camping Le Vert Village

Monsieur,

Dans le cadre de l'examen du dossier de cas par cas relatif au projet d'extension de notre établissement, vous m'interrogez quant à une potentielle nouvelle extension à l'avenir.

A ce sujet, une future nouvelle extension n'est a priori pas à prévoir et ce pour différentes raisons :

- i. En effet, d'autres parcelles agricoles jouxtent notre établissement mais seules les parcelles 110, 111, 112 et 113 de la Feuille 000 B 01 semblent susceptibles à termes d'accueillir une nouvelle extension. Nous ne sommes propriétaires d'aucune de ces parcelles et les propriétaires actuels ne sont pas vendeurs.
- ii. Nous sommes un établissement familial et souhaitons garder cette dimension. Notre projet sera ensuite d'améliorer les installations existantes et l'insertion paysagère du site dans son ensemble.
- iii. Finalement, notre proposition commerciale suggère le calme, le repos et la détente dans un contexte familial. Notre établissement doit donc garder une taille raisonnable et cohérente par rapport à ce sujet.

Pour ces raisons, une nouvelle extension à l'avenir n'est pas à exclure mais si celle-ci a lieu, alors elle sera tout à fait mesurée. A ce jour, aucun projet de ce type n'est à l'étude.

Je reste à votre entière disposition pour toute demande de renseignements complémentaires.

Bien cordialement,

Christophe BEHAEGHE
Gérant

2) La proximité d'une zone humide

- le projet se situe à proximité d'une zone humide.

Un diagnostic zone humide a-t-il été réalisé ?

Si oui, pourriez-vous nous l'adresser ?

REPONSE

Dans le plan de repérage du patrimoine (protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme) du PLUi de la CCHF est répertorié en tant que « Patrimoine naturel à protéger » la zone humide remarquable des SAGE.

Plusieurs études sur les zones humides ont été réalisées et sont dans le PLUi de la CCHF mais aucune des trois études ne mentionne la zone humide aux abords du site.

- Une caractérisation et délimitation de zone humide a été réalisé par ALFA en 2018
- Une étude d'identification de zones humides sur le territoire a été réalisée par BIOTOPE en 2018
- Une étude de caractérisation de zone humide, réalisée le 12/02/2019 par AUDDICE Environnement.

3) La canalization de transport de gaz

- le dossier mentionne la proximité d'une zone de danger liée à canalisation de transport de gaz.

Vous affirmez que l'extension ne semble probablement pas affectée par cette servitude.

Pour autant, le camping existant l'est. Qu'en est-il exactement ?

Pourriez-vous obtenir et nous envoyer des informations supplémentaires ?

Compte-tenu du risque possible, quelles mesures préconisez-vous ?

REPONSE

Dans ce cadre , nous avons pris attache auprès de GRDF sur les sujets que vous évoquez.

Voici notre contact :

	<p>Lydie LHERMITTE WEPPE Technicienne Travaux Tiers et Urbanisme Département Maintenance et Travaux Tiers Boulevard de la République BP 34 62232 Annezin T +33 (0)3 21 64 79 29 PENE-TTU@grtgaz.com www.grtgaz.com</p>
---	---

Les échanges sont en cours et nous tenions à vous en rendre compte,

GRDF est en cours de positionnement exacte de son réseau à l'échelle de notre projet pour connaitre parfaitement le périmètre de la zone de danger,

En parallèle nous avons complété un CERFA (Cerfa 15016*01- Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en d'analyser la comptabilité d'un projet d'établissement recevant du public).

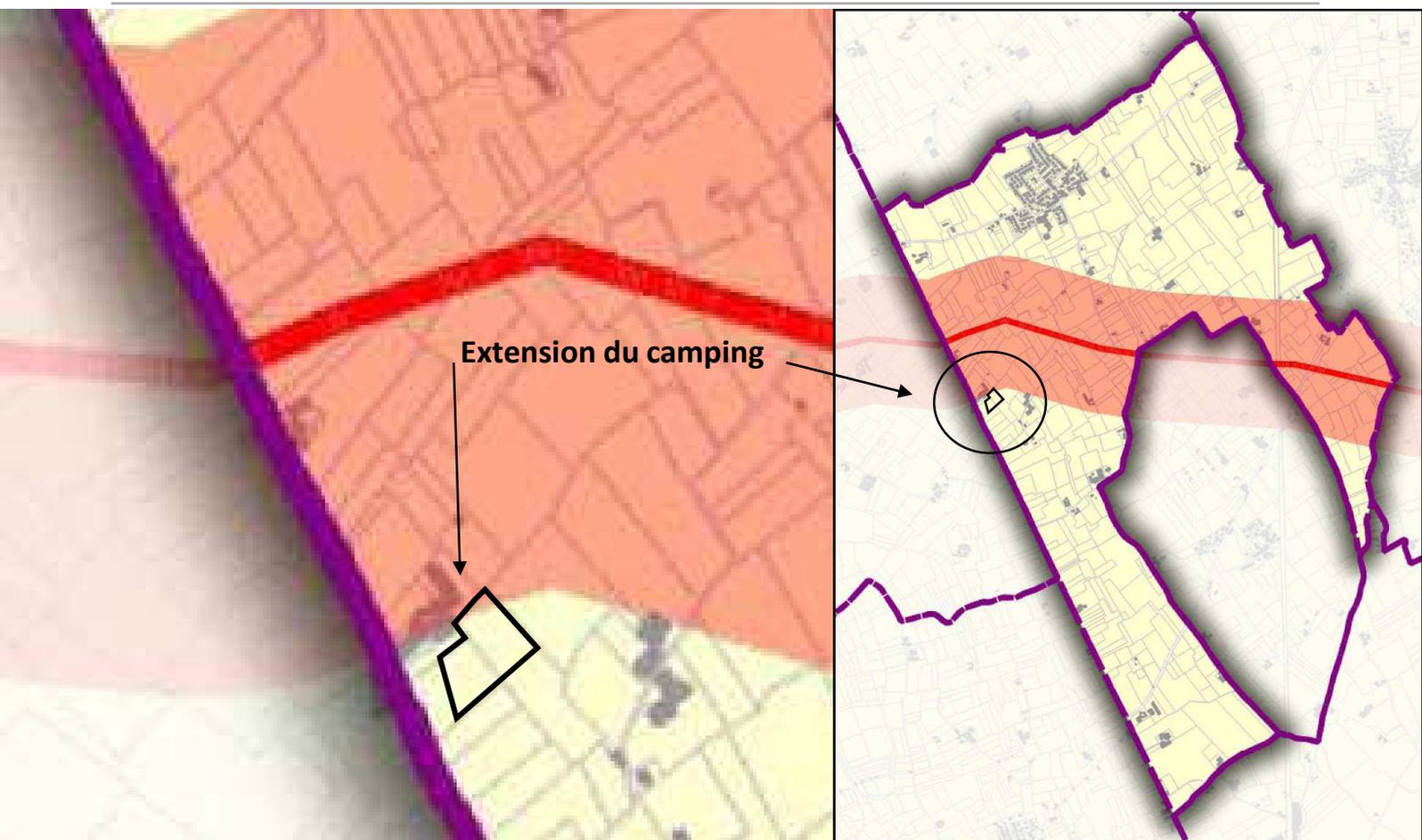
La canalisation ayant été posée bien après la création du camping existant, notre client n'a pas reçu d'éléments de GRDF lui imposant certaines contraintes.

Dans la cas ou la zone de danger serait confirmée dans le périmètre du projet, notre client prendrait en compte les mesures à mettre en œuvre pour répondre aux exigences de GRDF.

A la minute nous sommes dans l'attente de leurs conclusions et ne pouvons vous informer plus en détail sur ce sujet.

IMPACT DE LA ZONE DE DANGER DES SERVITUDES DE CANALISATION I3 -

Plan à préciser par GRDF – En cours -



Légende

-  I3 - Protection des Canalisations de Transport de Gaz (Générateur)
-  I3 - Protection des Canalisations de Transport de Gaz (zone de danger)

Nota:

Pour plus d'informations concernant une servitude en particulier, vous pouvez consulter la réponse du contributeur concerné, via notre site internet à l'adresse suivante:

<https://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-et-logement/Les-documents-de-planification-de-niveau-communal-Plu-Pos-Carte-Communale/Porter-a-connaissance-Plu-Pos-Cc/Les-porter-a-connaissance-realises>

Ou contacter directement le gestionnaire.

Une petite partie de l'extension au nord pourrait se situer dans la zone de protection des canalisations de transport de gaz. Difficile à confirmer au vu de l'agrandissement du plan et des épaisseurs de traits !!

4) La méthode de gestion des eaux ?

Qu'est-il des méthodes de gestion des eaux ?

REPONSE

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le projet comprend des espaces de tamponnement linéaires répartis le long des allées. Les aménagements de rétention seront constitués de noues d'infiltration couplées à des tranchées drainantes.

Malgré la faible aptitude des sols à l'infiltration, les aménagements seront réalisés en contact avec le terrain naturel, et interconnectés par des drains et canalisations souterraines, jusqu'à l'exutoire final, le réseau de wateringues.

Les aménagements seront dimensionnés pour tamponner une pluie cinquantennale avec un débit de fuite de 1 l/s/ha. La méthode utilisée est la méthode des pluies, basée sur l'exploitation des coefficients de Montana de Lille Lesquin.

Les noues et techniques vertes mises en œuvre seront garnies de plantes héliophytes et semi aquatiques, en lien avec le paysage remarquable de la plaine maritime flamande. Outre l'aspect paysager, les espèces végétales favoriseront l'aération des sols et l'évapotranspiration.